

Département de l'Aude

Le Grand Narbonne Communauté
d'Agglomération



Commune de Montredon des
Corbières

Nouveau Forage des Clottes (FE2019)



Pièce 1 : Informations administratives et Délibérations

Mai 2020

Version B



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Méze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



1	Délibération du conseil lançant la procédure.....	3
2	Désignation des personnes responsables de la production et de la distribution.....	3
2.1	Désignation du demandeur	3
2.2	Statuts ou documents contractuels justifiant la relation entre le maitre d'ouvrage et la structure gérante des installations	3
3	Objet de la demande.....	3
4	Rubrique de la nomenclature	3

1 DELIBERATION DU CONSEIL LANÇANT LA PROCEDURE

La délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, en date du 16 Juillet 2015, lançant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du forage des Clottes alimentant la commune de Montredon des Corbières est jointe ci-après.

2 DESIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

2.1 DESIGNATION DU DEMANDEUR

Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

12 bld Frédéric Mistral

11100 Narbonne

2.2 STATUTS OU DOCUMENTS CONTRACTUELS JUSTIFIANT LA RELATION ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LA STRUCTURE GERANTE DES INSTALLATIONS

L'arrêté préfectoral n°2002-5210, portant la création de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise et faisant état du regroupement de 18 communes, dont Montredon des Corbières, est joint ci-après.

3 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est la régularisation administrative du forage des Clottes, captage destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Montredon des Corbières.

Le forage des Clottes viendra en complément de la ressource actuelle de la commune : le champ captant de Croix Blanche, constitué de 2 forages. Le forage des Clottes permettra d'alimenter l'ensemble de la ZAC Pôle Santé et la future ZAC de Néviau.

4 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

La procédure de régularisation est réalisée au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et L1321-2 du Code de la Santé publique.

Le forage des Clottes est soumis à la rubrique 1.1.2.0 au titre de Code de l'Environnement (article R 214-1) et au régime d'Autorisation.

(Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage,

ENTECH Ingénieurs Conseils

drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur ou égal à 200 000 m³/an (A).